

ARRETE DAJI/2016/SIGNATURE/N°054
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur le Professeur Pierre-Yves GILLES
Directeur de l'U.F.R. Arts, Lettres, Langues et
Sciences Humaines (ALLSH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de Monsieur Pierre-Yves GILLES, à la Direction de l'UFR ALLSH, en date du 15 novembre 2011,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves GILLES, Directeur de l'U.F.R. ALLSH, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'U.F.R, les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves GILLES, Madame Stéphanie HUGUET(APAE) reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre I
Affaires financières

Article 3

Monsieur GILLES reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 910 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'U.F.R. ALLSH.

Chapitre II
Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de procédure formalisée définie à l'article 26 du Code des Marchés Publics et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule U.F.R., Monsieur GILLES reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision affermissement des tranches conditionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
- Actes de notification
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Notification affermissement des tranches conditionnelles
 - o Notification des avenants
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification de Procès-verbal de réception

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. ALLSH, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

Vu et pris connaissance

Le 6.01.2016

Le délégataire


Pierre-Yves GILLES
Directeur de l'U.F.R. ALLSH


Stéphanie HUGUET
Responsable Administrative

Le délégant


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

